



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1521801-DE-1-1

Date de télétransmission : 01/07/2025

Date de réception préfecture : 01/07/2025

Publication électronique le : 1 juillet 2025

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

### **DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

### **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62**

(N°2025-194)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5721-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.512-12 et L.512-15 ;

**Vu** le Décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-7 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période

2024-2033 » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Actualisation des conventions de mise à disposition conclues avec différents organismes extérieurs » ;

**Vu** la délibération n°2022-188 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Avenant n°4 à la convention relative à la mise à disposition d'un agent départemental auprès du Syndicat Mixte EDEN 62 » ;

**Vu** la délibération n°2019-161 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat Mixte EDEN 62 » ;

**Vu** la délibération n°4 de la Commission Permanente en date du 06/06/2016 « Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat Mixte EDEN 62 » ;

**Vu** la délibération n°19 de la Commission Permanente en date du 03/06/2013 « Avenant n°1 prolongeant la durée de la convention initiale de 3 années supplémentaires » ;

**Vu** la convention de mise à disposition de personnels du Département du Pas-de-Calais auprès du Syndicat Mixte « EDEN 62 » signée le 15/12/2010 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

**Article unique :**

De l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition d'agent départemental auprès du Syndicat Mixte « EDEN 62 », selon les modalités reprises au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Annexe : Etat des mises à disposition en application de l'art L 512-12 du code général de la fonction publique**

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Intitulé du poste détenu au Département	Intitulé du poste confié par l'organisme d'accueil	Identification de la structure d'accueil	Mise à disposition donnant lieu à remboursement	Début de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition
LAVOGIEZ	DAVID	Agent de maîtrise Garde nature	Garde nature	EDEN 62	NON	01/07/2025	3 ans

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 16 JUIN 2025**

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62**

Sur le fondement de l'article L 512-12 du code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire territorial est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Département du Pas-de-Calais met à disposition auprès du syndicat mixte « EDEN 62 » un titulaire du grade d'agent de maîtrise pour y occuper le poste de garde nature.

La période de mise à disposition actuelle arrive à son terme le 30 juin 2025, aussi il conviendrait de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément aux dispositions prévues par la convention de mise à disposition de personnel du Département du Pas-de-Calais auprès du syndicat mixte « EDEN 62 » conclue le 15 décembre 2010, la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2033, notamment son article 5, conclue entre le syndicat mixte « EDEN 62 » et le Département du Pas-de-Calais et adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 29 janvier 2024, et l'article 512-15 du code général de la fonction publique, le syndicat mixte « EDEN 62 » bénéficie d'une dérogation au remboursement de cette mise à disposition.

Il convient de prendre acte de l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY